



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/103

ARRÊTE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de la paroisse de CRUSEILLES représentée par Monsieur ROY Jean Marie,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant des places de parking pour le stationnement d'une camionnette d'un traiteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 12 juillet 2025 de 09 h 00 à 20 h 00, l'association de la paroisse de CRUSEILLES est autorisée à occuper deux places de stationnement sur le parking communal devant le 166 Rue des Remparts sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie et devra être entretenue durant cette période par la paroisse. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La paroisse de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 juillet 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 02 JUL. 2025